



# CHARTE DES ADHERENTS ET LICENCIES

## Préambule

La présente charte définit les valeurs, les droits et les devoirs des adhérents et licenciés de GAYA ATHLETIC CLUB. Elle a pour objectif d'assurer un cadre clair, respectueux et cohérent pour l'ensemble des pratiquants, dans un esprit de **convivialité, de sécurité, de performance et de respect des valeurs sportives et associatives.**

Cette charte s'applique à **tous les adhérents du Club** et comprend : - une partie spécifique aux licenciés, dont les engagements sont plus exigeants en raison de leur statut.

Toute adhésion ou prise de licence vaut **acceptation pleine et entière** de la présente charte.

---

## 1. Valeurs du Club

Le Club s'engage à promouvoir et à faire respecter les valeurs suivantes : - **Respect** : des personnes, des règles, de l'environnement et des infrastructures. - **Esprit sportif** : fair-play, solidarité, humilité dans la victoire comme dans la défaite. - **Convivialité et entraide** : le Club est une communauté fondée sur le partage et le plaisir de courir ensemble. - **Sécurité** : priorité absolue à la sécurité individuelle et collective lors des entraînements et compétitions. - **Engagement** : implication sincère dans la vie et les activités du Club.

---

## 2. Statuts des membres

### 2.1 Adhérents

Sont considérés comme **adhérents** les personnes ayant : - réglé la cotisation annuelle d'adhésion et complété leurs dossiers conformément aux conditions communiquées par GAYA Athletic Club ; - accepté la présente charte.

Les adhérents : - peuvent participer aux entraînements collectifs du Club ; - bénéficient des avantages proposés par le Club (selon modalités en vigueur) ; - intègrent la communauté du Club, notamment via les groupes de communication (WhatsApp ou autres).

### 2.2 Licenciés

Les **licenciés** sont des adhérents disposant, en plus, d'une **licence officielle délivrée par la Fédération d'Athlétisme au nom du Club.**

Ils représentent le Club sur le plan sportif et institutionnel et sont soumis à des règles spécifiques et plus strictes, détaillées au chapitre 5.



---

### 3. Droits et devoirs communs à tous les adhérents

#### 3.1 Droits

Tout adhérent a le droit : - de participer aux activités du Club dans le respect des règles établies ; - d'être informé du fonctionnement du Club et des événements ; - d'évoluer dans un environnement sain, bienveillant et sécurisé ; de souscrire à une assurance.

#### 3.2 Devoirs

Tout adhérent s'engage à : - respecter les statuts, règlements intérieurs et la présente charte ; - adopter un comportement respectueux envers les autres membres, les encadrants et les partenaires ; - respecter les consignes de sécurité données par les responsables d'entraînement ; - préserver l'image et la réputation du Club, y compris sur les réseaux sociaux et groupes de discussion ; - respecter l'environnement (nature, sentiers, espaces publics).

---

### 4. Règles de vie et de fonctionnement

#### 4.1 Conditions d'adhésion

- Le dossier administratif est constitué de :
  - ✓ Une copie scannée de la pièce d'identité ;
  - ✓ Une photo d'identité au format spécifié sur le formulaire d'adhésion ;
  - ✓ Un certificat médical valide (*voir point 4 du présent article*)
- Les frais d'adhésion pour l'année sportive 2026 sont de : **2 000 DZD**
- L'adhérent reconnaît que sa participation aux entraînements et activités du Club est strictement conditionnée à la validité permanente du certificat médical, et qu'en cas d'expiration, sa participation sera automatiquement suspendue sans rappel individuel jusqu'à régularisation.
- Le certificat médical est valide 1 an à partir de sa date d'établissement, le certificat présenté pour une nouvelle adhésion ou un renouvellement doit couvrir la saison 2026.

#### 4.2 Entraînements

- La participation aux entraînements se fait sous la responsabilité de chacun.
- Les consignes des encadrants ou responsables de séance doivent être respectées.
- Toute problème de santé doit être signalé dans la mesure du possible.
- **Cas exceptionnel – ouverture des entraînements :** Dans le cadre de son engagement en faveur de la promotion du sport, GAYA ATHLETIC CLUB permet l'accès à ses entraînements aux personnes



extérieures (non adhérentes), sous réserve du respect des règles de la communauté du club et de sécurité.

#### 4.3 Communication et communauté

- Les groupes de communication (ex. WhatsApp) sont réservés aux échanges liés à la vie du Club.
- Les propos déplacés, agressifs, discriminatoires, politiques, incitant à la haine ou menaçant la stabilité du groupe y sont interdits.
- Le respect et la courtoisie sont exigés en toutes circonstances.

#### 4.4 Image du Club

Tout membre s'engage à ne pas porter atteinte à l'image du Club par son comportement, ses propos ou ses publications publiques.

#### 4.5 Respect de la confidentialité des données internes

Les adhérents s'engagent à respecter strictement la confidentialité de toutes les informations internes du Club, de son staff, de ses adhérents, de ses bénévoles et de ses partenaires.

Ils s'interdisent toute divulgation d'informations relatives au fonctionnement du Club, aux événements organisés, ainsi que les données personnelles ou médicales des participants.

Les images, programmes d'entraînement et toute communication partagée sur les groupes de la communauté WhatsApp, rentrant dans le cadre de la vie du club, sont strictement réservés aux adhérents et ne doivent pas être repartagés en dehors de la communauté.

Toute violation de cette obligation pourra entraîner des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'à la suspension ou l'exclusion du Club, conformément aux dispositions prévues dans la présente charte.

#### 4.6 Droit à l'image

Les adhérents autorisent le Club, ses partenaires et les médias agréés à utiliser, à titre promotionnel, journalistique ou informatif, les photographies et vidéos réalisées lors des séances d'entraînement, des événements organisés par le Club ainsi que lors de leur participation à tout autre événement en qualité de représentant du Club.

Cette autorisation est donnée sans contrepartie financière et aucun recours ne pourra être exercé à ce titre.

#### 4.6 Protection des données à caractère personnel

Conformément à la loi n° 25-11 relative à la protection des personnes physiques dans le traitement des données à caractère personnel, Gaya Athletic Club s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires à la sécurité et à la confidentialité des données.



L'adhérent autorise Gaya Athletic Club à collecter et traiter ses données dans le cadre de son inscription et de sa participation aux différents évènements organisés par le Club. Ces données peuvent être communiquées aux autorités, sous-traitants et partenaires dûment habilités.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes, qu'il peut exercer auprès de Gaya Athletic Club.

---

## 5. Dispositions spécifiques aux licenciés

En raison de leur statut et de leur rôle de représentation, les licenciés s'engagent à des obligations supplémentaires.

### 5.1 Exclusivité sportive

- Un licencié **ne peut représenter aucun autre club** affilié à une fédération dans les disciplines concernées par sa licence.
- Il est interdit de porter les couleurs ou le nom d'un autre club lors de compétitions officielles.

### 5.2 Représentation du Club

- Le licencié représente officiellement le Club lors des compétitions, événements et manifestations sportives.
- Son comportement doit être exemplaire vis-à-vis des organisateurs, officiels, adversaires et partenaires.

### 5.3 Entrainement, Stages & préparations

- Les licenciés s'engagent à respecter le planning des entraînements, de stages et des créneaux de préparation réservés pour la participation aux évènements majeurs.
- Les licenciés s'engagent à communiquer toute information importante, qu'elle soit personnelle ou médicale, pouvant avoir un impact sur leur performance.

### 5.4 Engagement sportif

- Le licencié s'engage à participer, dans la mesure du possible, aux compétitions et événements définis par le Club.
- Il informe le Club de ses objectifs sportifs et de ses indisponibilités majeures.

### 5.5 Respect des règles de la FAA

- Le licencié s'engage à respecter les règlements de la Fédération d'Athlétisme et toute réglementation antidopage (*Règlement FAA du 24 février 2010*).
  - Tout manquement grave aux règles de la fédération pourra entraîner des sanctions internes, indépendamment des sanctions de la fédération.
-



## 6. Sanctions disciplinaires

En cas de non-respect de la présente charte, le Club se réserve le droit d'appliquer des sanctions proportionnées, pouvant aller : - du rappel à l'ordre verbal ou écrit ; - à la suspension temporaire des activités ; - jusqu'à l'exclusion du Club, sans remboursement de la cotisation.

Les adhérents ayant commis des fautes qui ont entraîné leur l'exclusion du Club, ne pourront plus y être réadmis.

Les licenciés peuvent, en outre, faire l'objet de mesures spécifiques liées à leur statut.

---

## 7. Acceptation de la charte

La présente charte est remise à chaque membre lors de son adhésion ou de sa prise de licence.

**Toute adhésion ou licence vaut acceptation sans réserve de l'ensemble des dispositions de cette charte.**

---

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

**Approuvé par le Bureau de GAYA ATHLETIC CLUB**